



Délibération numéro	2023/89	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23
Vote par procuration		04
Date convocation	13/09/2023	
Date de publication	27/09/2023	

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois  
et le dix-neuf septembre,  
à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Françoise HENRY, Jacques GAILLAGOT, Bernard BARRAU, Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Corinne MASSA, Laurence CANITROT, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Emilie BLANIC, Bastien HO, Marion GÉLIS.

Procurations : Mme Sophie RENARD donne procuration à Mme Françoise HENRY, M. Stéphane LE BRUN donne procuration à M. Denis TURREL, Mme Marcella VALLANIA donne procuration à Mme Huguette DEDIEU, M. Julien GLINKOWSKI donne procuration à Mme Corinne MASSA.

Absents excusés : MM. Sophie RENARD, Stéphane LE BRUN, Marcella VALLANIA, Julien GLINKOWSKI.

Absents : Corinne PONS, Cédric HAMMER.

A été nommé secrétaire : M. Pierre HELLÉ.

---

### Objet : Décision modificative n°6 : prélèvement pour la hausse du taux de la taxe d'habitation.

---

Monsieur Benarfa, adjoint au maire en charge des finances, rappelle que l'Etat a compensé intégralement la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales selon le principe posé lors de l'annonce de cette réforme.

Cependant, l'Etat ne peut couvrir les décisions prises après l'annonce de la réforme, comme c'est le cas pour la commune qui a décidé d'une augmentation du taux de la taxe d'habitation.

Aussi la compensation doit être ajustée de 13 920 €, afin d'enregistrer cette régularisation, une décision modificative est nécessaire :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
739118 /014	Autres reversements et restitutions sur	13 920	73111/731	Impôts directs locaux	12 590
			73114/731	IFER	1 330
Total		13 920	Total		13 920

La commission des finances du 07/09/2023 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette décision modificative.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette décision modificative n°6.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance  
Pierre HELLÉ



Le Maire,  
Denis TURREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.